

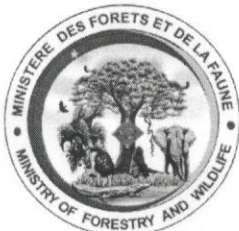
REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTRE DES FORETS
ET DE LA FAUNE

SECRETARIAT D'ETAT

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES FORETS



BP : 34 430 Yaoundé
Tél : (+237) 242 23 49 59
Site web: www.minfoc.cm

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF FORESTRY
AND WILDLIFE

SECRETARIAT OF STATE

SECRETARIAT GENERAL

FORESTRY DEPARTMENT

3519 N° /L/MINFOF/SETAT/SG/DF/SDAFF/SAG/NLN

Yaoundé, le

17 AOUT 2018

LE MINISTRE

A

Monsieur le Directeur de la société
Exploitation Doussié Blanc (SEDB)

BP : 12865 DOUALA

Réf : V/L du 30 Juillet 2018

Objet : Demande d'autorisation d'ouverture de
parc de rupture de Kribi

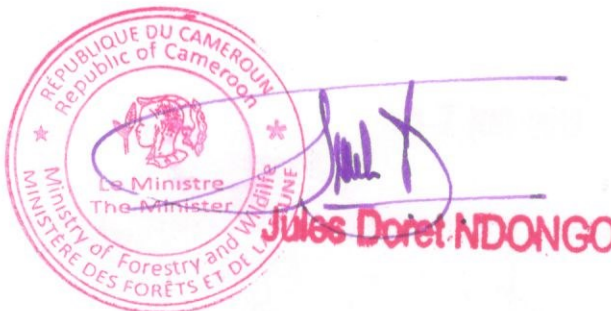
Monsieur le Directeur,

Comme suite à votre correspondance citée en référence, relative à l'objet susvisé,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que je marque mon accord pour l'ouverture de votre parc de rupture d'une superficie de 1,6 ha, situé dans l'Arrondissement de Kribi 1^{er} au lieudit Lendi, Département de l'Océan, Région du Sud, pour une période ne pouvant excéder le **31 décembre 2018**.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma parfaite considération.

Copie :
-DRFOF/Sud



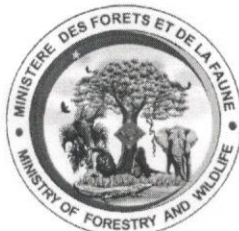
REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DES FORETS
ET DE LA FAUNE

SECRETARIAT D'ETAT

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES FORETS



BP : 34 430 Yaoundé
Tél : (+237) 242 23 49 59
Site web: www.minfoc.cm

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF FORESTRY
AND WILDLIFE

SECRETARIAT OF STATE

SECRETARIAT GENERAL

FORESTRY DEPARTMENT

N° 1176 /AOPR/MINFOF/SETAT/SG/DF/SDAFF/SAG/NLN

AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN PARC DE RUPTURE DE BOIS

Le Ministre des Forêts et de la Faune soussigné,

Autorise la **Société Exploitation Doussié Blanc (SEDB) B.P. 12865 Douala**, à créer un parc de rupture d'une superficie de 1,6 ha, situé dans l'Arrondissement de Kribi 1^{er} au lieudit Lendi, Département de l'Océan, Région du Sud, pour une période ne pouvant excéder le **31 décembre 2018**.

Les bois en provenance de ce parc devront toujours être accompagnés des lettres de voiture en cours de validité, paraphées par le Délégué Départemental des Forêts et de la Faune de l'Océan.

En outre, ce dernier devra au préalable s'assurer que les bois stockés sont d'origine légale et proviennent exclusivement de la vente de coupe 08 01 237, attribuée à la Société Bois et Métal du Cameroun (BMC) et la vente de coupe 09 03 352, attribuée aux Etablissements AMOUGOU ABOUI, partenaires contractuels de la SEDB pour son approvisionnement en grumes. En foi de quoi la présente autorisation, valable jusqu'au 31 décembre 2018, est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

AMPLIATIONS :

- DF/MINFOF
- BNC
- DRFOF/Sud
- Intéressé
- Archives/Chrono.

17 AOUT 2018

Yaoundé, le

LE MINISTRE DES FORETS ET DE LA FAUNE



Le Ministre
The Minister

Jules Doré NDONGO